



5 avril 2018

## COMMUNIQUÉ DE L'ATA DU 26 MARS 2018

L'Ordre des technologues professionnels du Québec tient à vous informer qu'une erreur s'est glissée dans le communiqué intitulé *Renouvellement de la cotisation à l'OTQ* diffusé le 26 mars par l'Association des technologues en agroalimentaire (ATA). Le logo de l'Ordre n'aurait pas dû apparaître dans ce communiqué, puisque celui-ci n'a pas été rédigé en collaboration avec l'Ordre, ni approuvé par celui-ci. L'ATA ne communique pas avec ses membres au nom de l'OTQ. Rapidement informée par l'Ordre de son inconfort face à cette situation, l'ATA a présenté des excuses, que l'Ordre a acceptées.

Dans le communiqué du 26 mars, l'ATA indiquait ne pas reconnaître la Politique de surveillance des actes agronomiques de l'Ordre des agronomes du Québec. En réponse à cette position de l'ATA, l'Ordre désire vous rappeler certains éléments soulevés dans un message diffusé par l'Ordre le 7 mars dernier, qui portait sur la nouvelle réglementation sur les pesticides :

« Pour clarifier certaines zones grises, l'Ordre vous fait valoir que toutes justifications et prescriptions que vous pourriez rédiger dans le cadre du processus comprenant les pesticides visés par ces deux nouveaux règlements doivent porter votre signature d'abord, une obligation en vertu du *Code de déontologie* de l'Ordre des technologues professionnels du Québec; ensuite, la signature de l'agronome est requise, tel que stipulé dans le *Règlement modifiant le Code de gestion des pesticides* et le *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides*. »

De plus, l'Ordre précisait certains autres éléments rattachés à la Politique de surveillance des actes agronomiques, en lien avec la nouvelle réglementation sur les pesticides:

« Votre ordre professionnel tient à souligner que vous n'avez pas à signer un contrat de surveillance générale avec un agronome. Si une entente devait être signée, l'objet précis de la surveillance devrait y être inscrit et devrait être circonscrit aux actes ou au processus en lien avec les règlements sur les pesticides, tel que stipulé par le ministère

du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCCQ). »

L'OTPG valorise des rapports équilibrés entre les professionnels et l'ensemble des intervenants du secteur agroalimentaire. Le rôle de chacun est déterminant afin de favoriser une gestion intégrée des ressources du milieu agricole et, à ce chapitre, le technologue professionnel en agroalimentaire constitue un interlocuteur de premier plan.

### **Signer ses documents**

Également, nous vous rappelons que rien dans la nouvelle réglementation ne vous exempte de maintenir un haut niveau de professionnalisme, bien au contraire. Les professionnels sont de plus en plus appelés à travailler en collégialité avec des membres d'autres professions. Il faut s'assurer de la traçabilité et de l'encadrement nécessaires et ce, au nom de la protection du public; ce qui signifie signer les documents que vous produisez et vous assurer que vos dossiers soient en conformité avec l'article 36 de votre *Code de déontologie* et des dispositions du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des technologues professionnels*, entre autres.

Source :

**Denis Beauchamp**, caé | Directeur général et secrétaire

**Ordre des technologues professionnels du Québec**

606 rue Cathcart, bureau 505 | Montréal (Québec) H3B 1K9

514 845-3247, poste 107 | sans frais : 1 800 561-3459 | télécopieur : 514 845-3643

[www.otpq.qc.ca](http://www.otpq.qc.ca) | [dbeauchamp@otpq.qc.ca](mailto:dbeauchamp@otpq.qc.ca)